
ICANN75 | Réunion générale annuelle – Discussion du GAC sur le WHOIS et la politique de protection des données (y compris l’exactitude)

Mardi 20 septembre 2022 – 9h00 à 10h00 KUL

[L’enregistrement est lancé.]

GULTEN TEPE : Bonjour, bonsoir et bienvenue à la séance [d’ICANN] de l’ICANN75, qui parle [sur] la protection des données et le WHOIS, du mardi 20 septembre à 1 heure UTC.

Ces séances sont publiques et d’autres membres de la communauté de l’ICANN peuvent y être présents. L’équipe de directions du GAC et le personnel de soutien encouragent les représentants du GAC à indiquer leur nom et leur affiliation dans la fenêtre de chat afin de faciliter le registre des présences.

Afin de garantir la transparence et la participation dans le modèle multipartite de l’ICANN, nous vous demandons de vous connecter aux séances — aux sessions Zoom, et vous pouvez l’ajouter avec les mots « question » ou « commentaire » comme indiqué dans le chat.

La séance aura l’interprétation dans les six langues des Nations Unies, plus le portugais. Les participants peuvent sélectionner la

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

langue dans laquelle ils souhaitent écouter ou parler en cliquant sur l’icône d’interprétation située dans la barre d’outils de Zoom.

Si vous souhaitez parler, veuillez lever la main dans la salle Zoom. Lorsque vous serez appelés par votre nom par les facilitateurs de la séance, veuillez activer le micro et prendre la parole. Veuillez dire votre nom pour l’enregistrement, ainsi que la langue dans laquelle vous allez parler si ce n’est pas l’anglais. Parlez clairement et à une vitesse raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos, et assurez-vous de mettre en muet tous vos autres dispositifs.

Finalement, cette séance, comme toutes les activités de l’ICANN, est régie par les normes de conduite requise par l’ICANN. En cas de perturbation pendant la séance, notre équipe technique désactivera le micro de tous les participants. Cette séance sera enregistrée et tous les documents seront disponibles sur la page de la réunion de l’ICANN75.

Cela dit, je vais donner la parole à la présidente du GAC, Manal Ismail.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Gulten.

Bonjour, bon après-midi, bonsoir à tous, ceux qui sont dans la salle du GAC et ceux qui sont à distance. Bienvenue à cette séance

du GAC. Nous allons parler de ce ayant trait à la protection des données, et aussi de l’exactitude. Nous utiliserons peut-être une partie de la prochaine séance pour en parler.

Notre idée, c’est de pouvoir aborder la situation et les prochaines étapes qui ont trait au travail de mise en œuvre pour établir le nouveau système de divulgation des données du WHOIS et voir tout ce qui concerne la politique de protection des données.

Nous allons voir brièvement quels sont les derniers faits à remarquer et quelle est la proposition de l’ICANN pour ce système de divulgation du WHOIS qui, avant, était dénommé SSAD léger ou *light*.

Je vais passer la parole responsable de la question. Il y a Laureen Kapin, Gabriel Andrews, du FBI, Chris Lewis-Evans, de l’agence nationale du crime du Royaume-Uni, et Kenneth Merril, du département du commerce des États-Unis, la NTIA.

Malheureusement, ils ne sont pas tous dans la salle. Mais Kenneth, merci d’être là. Il y a aussi certains responsables qui assistent à distance. Je vous remercie parce que je sais que dans votre région, l’horaire est compliqué. Mais je vous remercie de faire cette présentation pour le GAC. Je passe maintenant la parole au responsable de la question. Je ne sais pas qui va parler [davantage] ?

GABRIEL ANDREWS : Moi. Merci, Manal. Je suis membre donc du FBI, et aussi membre du groupe de travail sur la sécurité publique. Je voulais donner la possibilité à tous de se présenter. Mais Manal l’a très bien fait, alors nous passons directement à la diapo suivante.

Nous allons parler, comme cela a été dit, des antécédents de ce que l’on appelle le système WHOIS, de ce qui a trait à la protection des données. On va parler d’élaboration de politiques faite récemment dans cet environnement, dans ce que l’on appelle le système de divulgation du WHOIS, connu auparavant comme SSAD. Nous [avons parlé avec] l’exactitude des données, voir comment ça se passe en ce moment, et puis les modifications contractuelles que l’on essaie de faire avec le contrat avec les opérateurs de registre et les bureaux d’enregistrement.

Diapo suivante, s’il vous plait.

On commence par le début. Alors pourquoi le système est important pour le GAC ?

Comme le GAC a signalé précédemment, et comme on l’a signalé dans d’autres environnements, le WHOIS-- le système WHOIS est connu comme l’annuaire de l’Internet. Il a beaucoup d’utilisations et de bénéfices.

Nous, on l’utilise quand on parle d’agences d’application de la loi. Et c’est aussi bon pour identifier les mauvais acteurs, notamment parce qu’il faut aussi identifier les victimes et les aider. Nous

transformons une adresse IP en une personne. Il y a les professionnels de la cybersécurité qui nous aident. Il y a des entreprises qui protègent leur propre organisation pour se protéger contre le crime et la fraude. On protège aussi les utilisateurs pour éviter une mauvaise utilisation de la propriété intellectuelle.

Et le WHOIS aide aussi à créer la confiance chez les utilisateurs finaux. Il est important de savoir qui ils sont et avec qui ils interagissent en ligne. On connaît tous les conversations qui ont trait au système du WHOIS et qui ont beaucoup changé dans ces derniers temps. Il y a la législation sur la confidentialité qui a changé. « Récemment » veut dire les 10 dernières années.

L'idée est donc de maintenir le système WHOIS conformément à la loi, qu'il soit rapidement accessible pour les systèmes de sécurité et de stabilité, que ce soit aussi un outil accessible pour le public [et outil] utile pour combattre la fraude, l'utilisation malveillante de la propriété intellectuelle, etc.

Je crois que maintenant c'est Chris qui va prendre la parole.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci, Gabriel. Je vais parler des antécédents de cette question.

Comme vous pouvez le voir, c'est une diapo qui contient beaucoup beaucoup d'informations. Il y en a parmi nous qui

[avons] travaillé à ceci dès le début. Et comme Gabriel l'a mentionné, la législation nous demande que l'ICANN crée une spécification temporaire pour faire face aux contrats qui étaient déjà signés.

On a lancé un EPDP qui a eu plusieurs étapes. La première étape - eh bien, dans cette étape, on a fait l'élaboration de politiques en 2018-2019. Et la mise en œuvre est en cours depuis que le rapport final a été présenté. Bien entendu, il y a une période de consultation publique pour la mise en œuvre, dont on va parler plus profondément plus tard, parce qu'il y a aussi une exigence pour que nous puissions faire des commentaires.

L'étape 2 de l'EPDP a été lancée rapidement après l'étape 1. L'EPDP [était fini], et cette deuxième étape a eu lieu entre 2019 et 2020.

Le GAC a fait une déclaration de la minorité. Il y a du travail lié à toute cette question. Là, vous avez tous les liens dans la diapo.

Après cette déclaration de la minorité, il y a eu un avis du GAC du communiqué de l'ICANN70. Et en plus du processus d'élaboration de politiques, l'organisation a demandé à l'équipe de mener à bien une étape de conception opérationnelle. Pourquoi ? Parce qu'il y avait beaucoup de recommandations. Et à ce moment-là, on a pensé que le travail de mise en œuvre de l'étape 1 prenait trop de temps pour tenir compte de tous les détails. Alors, on a

entrepris l'étape de conception opérationnelle afin de garantir ou soutenir de la meilleure manière possible la mise en œuvre des recommandations.

Cette étape de conception opérationnelle finit avec une évaluation de la conception opérationnelle, présentée en janvier de cette année. Et cela a fait partie d'un processus de consultation avec le conseil de la GNSO.

Et en avril de cette année, le Conseil d'administration de l'ICANN a considéré de mettre en pause la considération des recommandations. La raison est que cette partie du processus, eh bien, [il allait s'agir] d'une preuve de concept, avec le format technique de ce système de divulgation, avec d'autres noms dont vous avez entendu parler comme SSAD léger ou preuve de concept. Après, nous allons parler de cela plus en détail.

L'un des aspects de la divulgation du travail de l'étape 2 a créé une étape 2A de l'EPDP, qui a été lancée vers la fin de 2020 jusqu'en 2021. Il y a eu plusieurs recommandations qui étaient liées au fait de savoir de quelle manière ce travail collectif distribue les données à des entités juridiques et tout ce ayant trait aux adresses e-mail.

Le GAC a également fait une déclaration de la minorité sur cette question, [savoir] comment il fallait faire. Il a analysé comment approfondir davantage [sur] les recommandations. Enfin, je peux

dire qu'il s'agit d'un processus continu, en cours.

Et puis, il y a la partie concernant l'exactitude des données d'enregistrement. Nous, en tant que GAC, nous pensons que cela est très important pour l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS.

Et comme cela a été inclus aussi dans le communiqué, nous avons signalé qu'il fallait couvrir non seulement l'exactitude de données, mais aussi, savoir pourquoi ces données étaient traitées. Comme je l'ai dit, il s'agit d'un processus en cours. Nous en allons parler plus tard. Et en ce moment la GNSO considère un autre groupe de recommandations.

Nous passons maintenant à la diapo suivante. Merci.

Je vois dans le chat que Jorge nous dit qu'il y a beaucoup d'informations dans la diapo. Et en fait, il a raison. Ici, j'essaie d'inclure une représentation graphique de ce travail. À mon avis, eh bien, j'aime bien ces diagrammes de flux parce que je crois que c'est plus facile à comprendre. Je ne vais pas l'analyser en détail, parce que cela reflète ce qui a été dit dans la diapo précédente.

Ce que je veux souligner, c'est ce qui suit. Premièrement, dire que le travail de l'étape 1 est toujours en cours. En fait, il y a une période de consultation publique. Et la clé sont les actions qui seront prises ou les décisions qui seront prises après la période de consultation publique pour que ce soit facile à mettre en

œuvre dès que les commentaires seront pris en compte après.

[Or], pour ce qui est de l’exactitude, c’est quelque chose qui est en cours. Actuellement, on voit avec la GNSO les prochaines étapes. Et quand on parle de la mise en œuvre de l’étape 2, la clé, ce qui le plus important ici, c’est le système de divulgation du WHOIS que nous avons commencé à analyser. Analyser quand on peut le faire. C’est une bonne manière de l’inclure dans la mise en œuvre du SSAD. Je crois que c’est un point très important et dont on parlera plus tard. Je crois que nous avons appris pas mal de choses. Et l’idée est que le travail de mise en œuvre soit le plus opportun possible.

Et cela dit, nous passons à la diapo suivante. Et je passe la parole à Laureen.

LAUREEN KAPIN :

Bonjour à tout le monde. Bonjour à tous, je ne sais pas l’heure qu’il est là où vous êtes. Je ne sais pas si c’est le matin ou le soir, mais Chris et moi-même, nous sommes dans des fuseaux horaires moins confortables. Je m’appelle Laureen Kapin et je parle au nom du petit groupe du GAC, de la petite équipe du GAC qui s’est consacrée aux thèmes concernant les thèmes de l’enregistrement des noms de domaine.

Je suis aussi l’une des coprésidentes du groupe de travail sur la sécurité publique. Donc je parle en cette qualité aujourd’hui.

Vous avez vu les diapos précédentes, et vous avez vu que le travail en cours est très, enfin, abondant, pour pouvoir nous assurer du fait que les procédures et les contrats régissant l’accès à la divulgation des données d’enregistrement des noms de domaine [soient] équilibrés, que l’on s’occupe de tout ce qui concerne l’anonymisation, mais aussi de répondre aux besoins des parties prenantes de la communauté [et] qui dépendent de ces données à différentes fins importantes, y compris la protection du public [à partir] des actions qui pourraient avoir lieu dans le système de noms de domaine.

Donc nous allons nous centrer sur ce que l’on a appelé l’étape 1 de ces procédures et les modifications aux procédures — les modifications portées aux procédures pour pouvoir accéder aux données d’enregistrement et pouvoir les divulguer.

Vous entendrez parfois un terme abrégé. Nous parlons des données du WHOIS. Pendant les séances de renforcement de capacités, mon collègue a parlé de ces noms-là. Ce qui vous fait savoir tout le travail qu’il y a derrière tout cela.

Nous avons tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de l’étape 1. Et l’on a soumis tout cela aux commentaires publics. Cela signifie que la communauté multipartite, y compris le GAC, [ont] l’occasion d’analyser la mise en œuvre de cela et poser des questions fondamentales, telles que par exemple « la mise en œuvre respecte-t-elle les recommandations », par exemple. C’est

toujours le même objectif. Et c'est là que l'on focalisera l'attention pour toute analyse et pour tout commentaire possible formulé par le GAC ou toute autre partie intéressée-- partie prenante, pardon.

Je veux que vous fassiez attention au délai indiqué, à savoir le 31 octobre. Cela a été publié il y a peu de temps. L'équipe d'experts en la matière révise encore cette information. Mais il y en a parmi nous qui [participons] au travail de l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT). Et il y avait là des membres de différentes parties de la communauté multipartite. Chris et moi-même pour le GAC. Les parties contractantes étaient représentées aussi, ainsi que d'autres groupes de parties prenantes telles que l'ALAC, le SSAC, l'IPC, etc.

Nous travaillons tous pour essayer de nous assurer que la mise en œuvre respectera les recommandations de politiques. Et comme pour toute autre initiative de développement de politique-- d'élaboration de politiques, les membres, enfin, ne sont pas toujours d'accord et nous essayons de parvenir à un consensus. Mais cela ne signifie pas que le résultat soit nécessairement parfait. C'est pourquoi nous avons cette occasion de faire des commentaires publics. Vous pouvez voir qu'il y a des références avec des hyperliens qui vous orientent vers la politique spécifique. Il y a un formulaire pour les commentaires publics. Mais comme je vous l'ai dit, c'est quelque chose que nous allons

réviser.

Au point de vue des procédures, les prochaines mesures à prendre, une fois reçus les commentaires, l'équipe révisera les commentaires reçus et décidera de la considération d'une réponse à apporter à ces commentaires ou faire une mise à jour s'il le faut.

Voyez les délais qui sont indiqués. Nous voyons souvent ces délais. Et cela nous fait savoir le temps nécessaire pour faire toutes ces tâches-là. Nous aurons besoin d'avoir plus de temps, parce qu'il y a des attentes auxquelles on doit répondre.

[Les interprètes s'excusent ; l'audio original a été interrompu.]

GULTEN TEPE : Laureen, on ne vous entend plus. Voulez-vous supprimer votre vidéo, s'il vous plait ?

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Excusez-nous. Laureen. On ne vous entend toujours pas.

CHRIS LEWIS-EVANS : Je ne sais pas si Laureen a pu être en ligne, mais nous pouvons lui accorder une autre occasion de le faire.

LAUREEN KAPIN : Vous m'entendez mieux maintenant ?

CHRIS LEWIS-EVANS : Oui, Laureen. On vous entend parfaitement bien.

LAUREEN KAPIN : J'ai ici mon portable, mon téléphone portable, qui peut me servir pour reprendre le travail. Nous allons voir si cela fonctionne maintenant. Je suis là dans un autre voyage de travail et je suis dans une chambre d'hôtel. Je ne suis pas à la place idéale, mais j'espère bien que la connexion Internet que j'ai ici va m'aider.

Donc, nous disions-- nous parlions de la procédure. Et je veux vous dire que le groupe réduit, la petite équipe du GAC a révisé les documents et se prépare à élaborer un commentaire public. Vous pouvez voir ici les délais qui sont prévus. Nous allons rédiger quelque chose qui sera diffusé à la fin-- au début du mois d'octobre. Il se peut que nous fassions un séminaire Web pour pouvoir vous informer sur les différents thèmes. Et il y aura une occasion pour que vous nous fassiez savoir quelles sont vos opinions sur ces commentaires-là de manière idéale. Cela nous permettra de respecter le délai de présentation de commentaires du début du mois d'octobre.

Prochaine diapo s'il vous plait.

Même si nous continuons à travailler sur cela, il y a déjà quelques

inquiétudes qui se présentent. Et cela comprend le fait que lors de l'étape 1, l'intention a toujours été d'aller la main dans la main avec l'étape 2. Parce que l'étape 2 est centrée sur la politique pertinente régissant l'accès et la divulgation. Le fait que cette entité soit séparée dans le temps. C'est-à-dire, il peut y avoir un grand retard ou une période assez longue entre l'étape 1 et l'étape 2. Cela fait que le système reste incomplet, ce qui peut créer quelques difficultés.

Une autre question que nous avons pu détecter, c'est que nous avons maintenant un système de divulgation du WHOIS simplifié, que l'on analyse. Cela peut avoir une influence sur ce qui se passe lorsque l'étape 1 sera opérationnelle, s'il arrive qu'il y ait une juxtaposition.

Nous voyons qu'il y a une période de 540 jours jusqu'au moment où cela sera opérationnel. Il se peut que, dans un monde idéal, le système de WHOIS simplifié [pourra] être opérationnel avant ça. Mais on a dit il y a peu de temps dans le document récent sur la conception, on peut changer la règle sur la participation des bureaux d'enregistrement à mi-chemin. C'est donc quelque chose dont il faut tenir compte.

Notre thème que nous considérons se rapporte aux accords de traitement des données par suite des conditions apportées à l'étape 1. Ce sont des accords qui sont apportés entre l'organisation ICANN et les parties contractantes. C'est là que l'on

établit les règles ; qui est le responsable des données, qui va s'occuper du traitement de ces données. Et c'est là que l'on établit tous ces rôles et toutes ces responsabilités. C'est une condition pour l'étape 1 qui n'a pas encore fini, mais qui doit se terminer avant que l'étape 1 soit complètement mise en œuvre.

Nous avons, d'autre part, [l'effet] de la mise en œuvre de l'étape 1 des recommandations de politiques des systèmes d'enregistrement d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. C'est une initiative de politiques qui en est presque à sa finalisation. Mais on en a suspendu la mise en œuvre. C'était une initiative vraiment très importante, qui offrait une bonne orientation et un profil pour voir comment pouvaient fonctionner les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. Mais il semblerait qu'il y a un vide maintenant, parce que ces politiques n'ont pas été mises en œuvre. Par conséquent, c'est quelque chose à faire encore. Et le GAC a donné son avis à cet égard.

Enfin, c'est la dernière question, mais pas la moins importante, qui inquiète les experts en la matière concernant le type de réponse aux demandes urgentes. Lorsque nous disons urgent, nous parlons d'une signification très particulière. Nous parlons ici de circonstances où il y a une menace imminente à la vie, la possibilité d'une lésion corporelle grave, un préjudice apporté à l'infrastructure critique ou l'exploitation des enfants, dans des

cas où la divulgation de données est nécessaire pour combattre ces menaces ou pour voir comment on peut résoudre cela.

Donc nous espérons que ces situations ne vont pas se présenter. Mais si c'est le cas, il faudrait que nous ayons la possibilité d'y répondre rapidement.

Les recommandations de l'étape 1 en particulier établissent donc un délai qui doit être utilisé pour répondre à ces demandes. Malheureusement, la mise en œuvre établit jusqu'à trois jours ouvrables pour que les bureaux d'enregistrement répondent à ces demandes. Ce qui implique deux jours pour l'accusé de réception de la requête, et une journée supplémentaire pour y répondre.

Dans le monde réel, s'il s'agit d'une demande urgente, le fait d'attendre trois jours ouvrables, surtout si le fait se produit un vendredi ou un jour férié, un jour chômé, cela implique que l'on attendra six jours ouvrables. Et cela ne suffit pas. La réponse n'est pas bonne. Cela n'est pas cohérent par rapport aux recommandations de politiques. Et c'est quelque chose que vous allez voir. C'est quelque chose que nous allons signaler dans le commentaire public proposé.

Je vais faire une pause maintenant, parce que pendant cette séance, nous avons considéré-- prévu un peu de temps pour que vous puissiez poser des questions. Nous sommes conscients du

fait qu'il y a beaucoup de nouveaux membres au sein du GAC. Et il s'agit de thèmes importants. Parfois les présentations avec ces diapos ont tant d'information qu'il se peut que ce soit difficile d'assimiler cette information. Nous voulons faire une pause et répondre à toute question, à tout doute que vous pourriez avoir à ce sujet ou tout autre thème parmi ce que nous avons abordé pendant la première partie.

Je vais faire donc ma pause. Et je vois s'il y a des questions des membres du GAC.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Laureen, Gabriel et

Chris. J'essaie de voir si quelqu'un demande à avoir la parole. Merci beaucoup donc de ces antécédents très complets que vous nous avez présentés. Je vois deux mains levées sur Zoom. D'abord, les Pays-Bas et ensuite l'Inde.

PAYS-BAS :

Alicia Heaver ; bonjour, bon après-midi, bonsoir. Merci pour la présentation. On a mentionné, lorsqu'on a parlé des services d'accréditation d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire-- on a dit que le GAC avait donné son avis. Pourriez-vous nous dire quel a été l'avis présenté ?

LAUREEN KAPIN : L'avis, qui se trouve d'ailleurs dans les communiqués, je ne me souviens pas exactement le numéro, mais l'avis dit que la mise en œuvre de la politique doit être opérationnelle et ne doit pas être suspendue. Ceci parce que cette recommandation de politique créait un vide dans une partie du processus sur la manière dont ces services devraient opérer s'ils étaient accrédités. Il est donc très important. Et cela a trait au travail de la communauté vis-à-vis de l'élaboration de politiques.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci, Laureen. Je passe la parole à l'Inde.

INDE : Bonjour, bon après-midi et bonsoir. Je participe à distance. Je voulais vous signaler un grand problème que Laureen a expliqué. Lorsque l'on enregistre un nom de domaine similaire à une marque commerciale enregistrée, on gagne beaucoup beaucoup d'argent. Il se présente comme dans le cadre d'une entité commerciale, et ceci veut dire une marque commerciale. Alors ce n'est pas problématique seulement pour l'Inde, mais pour tout le monde. Les gens font de l'argent. Mais pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de politiques sur ces marques commerciales. Et le WHOIS n'est pas exact.

Laureen a également mentionné un dernier point, à savoir le système de divulgation, surtout pour les organismes chargés de l'application de la loi. Que se passe-t-il avec les sociétés qui possèdent une marque commerciale lorsque quelqu'un masque l'enregistrement du nom de domaine ? Ce que je voudrais vous dire c'est que cette initiative doit être accélérée pour que les utilisateurs de l'Internet – parce que finalement, l'ICANN travaille pour les utilisateurs de l'Internet – ne soient pas affectés. Parce que de nos jours, les utilisateurs sont affectés. Bien des fois, ils ne veulent même pas utiliser l'Internet.

Voilà ce que je voulais vous dire. Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci. Je vois que Chris a levé la main. Allez-y, Chris.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Je veux répondre à Alicia et à Santosh. Merci de vos commentaires.

Je voudrais souligner l'importance et l'efficacité du système d'accès aux données d'enregistrement, parce que la communauté a travaillé [ardument] pour permettre, non seulement que les agences chargées de [l'autorité] de la loi, mais aussi pour que les utilisateurs et les entreprises puissent accéder

à ce système et à ces données. Je crois qu'il est important de protéger ce système ou ce service pour les utilisateurs de l'Internet, pour qu'ils aient confiance d'utiliser l'Internet d'une manière sécurisée. Il est important donc de signaler quelle est l'importance, la préoccupation, que cela mérite de la part du GAC.

Je crois qu'on a la prochaine séance. Nous aborderons certaines des questions que vous venez de mentionner. La séance de l'utilisation malveillante du DNS. Parce que ce que vous avez décrit a créé l'utilisation malveillante du DNS.

En ce qui concerne le commentaire d'Alicia, je crois que Fabien a signalé qu'il s'agit du communiqué de l'ICANN66 qui parle de cette question.

Et pour ajouter quelque chose aux propos de Laureen, je dois dire que nous avons des politiques qui nous permettent de voir comment accéder aux données des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement. Ceci est lié au processus d'élaboration de politiques, mais ne contient pas les données d'enregistrement qui se trouvent dans la politique d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. Voilà pourquoi tout ceci est limité et n'est pas trop efficace.

Il y a quelques années, on a fait un travail sur les politiques. Il y a eu des recommandations. Mais bon, c'est ce qui a été mis en pause à partir de ce moment-là. Il est donc-- il faut donc signaler

l'importance de l'avis, qui est un outil important de la communauté, pour pouvoir accéder à ces données et qui établit les procédures. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Danemark, s'il vous plaît.

DANEMARK :

Finn Peterson ; j'ai des questions générales à poser.

Nous avons beaucoup contribué à l'EPDP. C'est une question générale. Si je me souviens bien, nous avons donné notre opinion au Conseil d'administration sur l'EPDP et le WHOIS. J'ai entendu dire que, dans la réunion de dimanche, le Conseil d'administration n'a pas rejeté l'avis du GAC encore. D'une part, le Conseil n'a pas rejeté l'avis du GAC. Et pas tout l'avis du GAC [n'a] été mis en place. Il semblerait que l'on ne sait pas très bien où l'on en est, qu'est-ce qu'on va faire. Qu'est-ce qu'on va faire avec cet avis du GAC. Si le Conseil d'administration ne le met pas en œuvre, il devrait y avoir un processus suivant les statuts constitutifs pour trouver une solution mutuellement acceptable. On a fait des démarches dans ce sens ? Parce que je me souviens que l'un des premiers avis que nous avons donnés ou l'une des premières opinions que nous avons données, eh bien, là, il y a eu une prorogation pour voir comment on pourrait aller de l'avant avec l'avis. Cet avis est toujours valable, ou il faut attendre que le

Conseil d'administration voie avec nous comment aller de l'avant ?

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci. C'est une question très importante. Parce qu'en général, si le Conseil décide de ne pas respecter l'avis, cela a trait aux dispositions des statuts constitutifs disant qu'il faut arriver à une solution mutuellement acceptable. Dans ce cas, la solution a été de différer la question parce que nous, on a donné notre avis en avance avant la fin de la délibération au sein de la communauté. Alors, c'était difficile pour le Conseil d'administration de prendre une décision à cet égard. Il y a un avis du GAC qui a été différé. La question n'est pas encore clôturée. Nous avons fait un suivi du système. Si cela n'est pas respecté, bien évidemment, c'est les statuts constitutifs qui décident ce qu'il faut faire. Et à ce moment-là, nous recevons une réponse différente, parce que la question n'est pas encore résolue.

Vélimira de la Commission européenne veut prendre la parole.

COMMISSION EUROPÉENNE :

Merci, Manal. Bonjour à tous les collègues du GAC. Merci à Gabe, Laureen et Chris. Je n'ai pas de questions à poser, parce qu'on travaille sur pas mal de ce type de choses avec nos collègues du Royaume-Uni et des États-Unis, et

même avec des autorités d'application de la loi.

Nous voulons renforcer ici l'idée, pour ceux qui ont participé à plusieurs reprises et pour ceux qui viennent pour la première fois, qu'il s'agit toujours d'une question très importante pour la Commission européenne.

Nous avons soutenu que le fait d'avoir un système de divulgation du WHOIS en ligne avec les lois de confidentialité ou d'anonymisation est très important. Et si l'on parle de l'utilisation malveillante du DNS, on verra quelles sont les implications. Chris et Laureen ont déjà signalé quelques-unes. Je vais inviter donc les collègues du GAC, même ceux qui commencent à participer à ce comité, d'analyser les documents qui ont été envoyés pour cette présentation, parce que, là, vous trouverez aussi les consultations publiques.

Quant aux commentaires de Finn, je dois admettre que moi aussi j'ai des questions par rapport à la procédure, parce que je comprends bien les différentes étapes de conception opérationnelle, que le Conseil les utilise pour voir dans quelle mesure une recommandation de politique de consensus peut être mise en œuvre, quel est le coût de la mise en œuvre. Mais en même temps, à chaque fois que le conseil de la GNSO approuve une recommandation-- et cela a du sens pour ceux qui préparent les politiques, même si elles ne sont pas adoptées par le Conseil d'administration. Je crois que l'on commence à tout changer en

termes de procédures et de systèmes. Je crois qu'il faut travailler pour l'améliorer.

Et pour ce qui est du système de divulgation, du SSAD, je crois qu'il est important de voir dans quelle mesure les recommandations de l'étape 2 de l'EPDP du SSAD peuvent être mises en œuvre à l'avenir sur la base de ce que l'on appelle le système de divulgation du WHOIS.

C'est ce que je voulais vous dire. Merci beaucoup. Je voulais signaler l'importance de ce thème pour tous les collègues du GAC.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Vélmira.

J'ai maintenant le Brésil ; allez-y, s'il vous plait.

BRÉSIL :

J'essaie de comprendre la situation. Parce que ce c'est un problème. Moi je crois que nous tournons dans un cercle ; c'est une espèce de [loupe]. La première question est pour la présidente.

Cette discussion est liée au document de conception opérationnelle ou [le] système de divulgation. On aura une conversation à cet égard ou on ne nous donne pas les documents dans cette étape ?

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Je crois que la question devrait être adressée au responsable de la question, si l'on va parler du document de conception aujourd'hui. Laureen ?

LAUREEN KAPIN : Oui, Manal. Oui. C'est ce qui suit.

BRÉSIL : Merci. Merci de votre présentation. Alors ce que je voulais dire c'est que vous avez mentionné la relation entre le résultat de l'étape 1 et les changements qui se passent par rapport à l'étape 2. La question est la suivante. Il y a du sens à avoir cette consultation ouverte si tout peut changer ? Si vous pensez qu'il faut changer les hypothèses ou les éléments de la consultation en fonction du document de conception. C'est ma question, pour ne pas gaspiller le temps.

LAUREEN KAPIN : C'est une excellente question. Une observation très très bonne. Et je n'ai pas de réponse parfaite à vous donner. Je ne peux que citer-- c'est-à-dire vous dire que le parfait est admis de ce qui est bien. Il existe la possibilité pour que l'étape de conception opérationnelle avance pendant un an. Il va y avoir pas mal de choses qui vont se passer avant la mise en œuvre de l'étape 1. Il

existe aussi la possibilité qu’il y ait des incohérences et des difficultés créées au cas où ce système de l’étape 1 ait cette mise en œuvre si étendue et qui opère de manière simultanée avec le système de divulgation du WHOIS. Je sais que la réponse n’est pas très satisfaisante. Mais nous nous attendons à ce qu’il y ait une séquence d’activités de sorte qu’il n’y ait pas ce type de difficultés ; mais quand même elles sont là.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci, Laureen. Pour ce qui est de la

question du Brésil, il nous reste encore 11 minutes dans cette séance. Mais nous allons continuer à parler du WHOIS, de la protection de données, dans la prochaine séance pendant 30 minutes. Et par la suite, on abordera la question de l’utilisation malveillante du DNS. Je m’excuse si cela n’est pas clair à partir du programme, mais on continuera après la pause avec cette discussion.

Je ne vois pas de main levée ni de demande de parole. Alors, je passe maintenant la parole au leader en charge des questions à aborder.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci, Manal. Nous pouvons passer à la diapo suivante, s’il vous plait. Parfait.

Comme Laureen l'a bien dit, nous allons analyser le système de divulgation du WHOIS pour vous donner des informations de référence en premier lieu, et puis voir certains des éléments qui se trouvent dans le document de conception opérationnelle. Les recommandations de l'étape 2 ont été définies en août 2020. Et je crois que chaque groupe a présenté les déclarations de la minorité. Et cela montre le niveau de détail qui il y a eu dans un si grand nombre de recommandations au cours de l'étape 2 qui a été compliquée.

Il y a une inquiétude en particulier, pour la GNSO, ayant trait au coût du système, s'il était viable ou pas du point de vue financier. Dans ce cadre, ils ont demandé des consultations avec le Conseil d'administration. Et on a, par la suite, établi le lancement d'une évaluation de la conception opérationnelle au début de 2021.

L'étape de conception opérationnelle a été menée à bien pour que la GNSO puisse la considérer et qu'elle voie ses effets ou l'effet des recommandations. La GNSO a fait savoir que cette activité ne lui a pas permis d'avoir suffisamment d'informations pour pouvoir déterminer les coûts en fonction des bénéfices, [ou enfin] de ce système SSAD ou des recommandations. Alors on a décidé de mettre en œuvre une preuve de concept pour pouvoir identifier les bénéfices de certaines recommandations.

La preuve de concept a été appelée aussi SSAD léger ou SSAD *light*. Il s'agissait d'une version simplifiée. Et maintenant le nom a

été changé et on a pris « Système de divulgation du WHOIS ».

Je sais qu'il y a eu une séance au début de l'ICANN75, pendant laquelle on a abordé ce thème. Et il y a eu des demandes pour changer, encore une fois, le nom du système. Nous allons voir donc où on en vient. Merci beaucoup.

Donc je vois sur le chat que l'on inclut un hyperlien pour accéder à ce document. Bien sûr, là, vous avez évidemment beaucoup plus de détail sur le fonctionnement de ce système de divulgation du WHOIS qui est, enfin, le résultat de ce document de conception.

L'organisation ICANN a suggéré une conception légère du SSAD dans un document sur le concept. Ce système ne tient pas compte de toutes les recommandations provenant du travail de l'étape 2. On pense cependant que cela peut être mis en œuvre à un coût raisonnable et dans un délai raisonnable.

Étant donné que ce système de divulgation du WHOIS [qui] fonctionnera sur une année à peu près, le Conseil d'administration a demandé de faire une pause pour voir les recommandations pendant que cela est mis en œuvre et voir quels sont les résultats. Sur le chat-- dans le chat, pardon, vous avez l'hyperlien pour accéder à une séance sur ce document de conception du système de divulgation du WHOIS.

Et vous avez aussi, sur la diapo, l'hyperlien pour le document en

soi. C’est quelque chose de relativement récent. Nous l’analysons dans notre petite équipe pour pouvoir, enfin, avoir une idée à propos.

Si nous abordons la prochaine diapo, je peux céder la parole à Laureen pour qu’elle parle des bénéfices de ce système.

LAUREEN KAPIN : Je suis sur un dispositif plus stable, j’espère. Vous m’entendez ?

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Oui. Laureen. On vous entend très bien.

LAUREEN KAPIN : Nous allons aborder donc le système de divulgation du WHOIS simplifié. Vous avez ici une représentation visuelle que les collègues de l’organisation ICANN m’ont donnée. Et je félicite l’organisation ICANN, soit dit en passant, pour le travail fait pendant une période relativement courte pour pouvoir présenter ceci afin de voir quelle était l’opinion.

Vous pouvez voir les caractéristiques principales. Il y aura un portail central pour la réception des demandes. Ceci tire profit d’un système existant déjà à l’ICANN, auquel peuvent accéder les parties contractantes. Et c’est aussi une solution plus efficace en

fonction des couts. Et cela permet de travailler plus rapidement. Cela ne coute rien au demandeur.

Il y a d'autres recommandations de politiques qui n'existent pas là. Quelque chose qui est absent, c'est l'authentification des demandeurs. Cela signifie s'assurer que ceux qui demandent l'information sont ceux qu'ils disent être. Et cela ne fera pas partie du système. Le système s'occupera de demandes qui sont adressées aux bureaux d'enregistrement. Cela ne comprend pas les demandes présentées aux opérateurs de registre.

Ce qui peut refléter ce qui se passe dans la vie pratique, c'est les bureaux d'enregistrement qui ont un rapport avec les titulaires de nom de domaine et qui recueillent l'information. Ces deux types de demandes sont adressées au bureau d'enregistrement, même s'il y a des instances où elles pourraient être adressées aux opérateurs de registre en dehors du système. Mais ce n'est pas inclus dans ce système tel qu'il est présenté maintenant. Une fois que l'on reçoit la demande, elle est envoyée au bureau d'enregistrement pertinent. Si le bureau d'enregistrement décide de participer au système, il peut avoir accès à cette demande par le portail de services de noms.

Il peut y avoir de nombreuses communications ensuite qui se produisent. Ah bon ! Mon écran est [à blanc]. Ce qui est un peu bizarre. Bon, je vois l'écran d'un tout petit téléphone portable. Enfin. Pas grave. Bon, il peut donc y avoir des communications

qui auront lieu en dehors du système. Il y aura un système de demandes et le bureau d’enregistrement peut y avoir recours. Et ensuite, il peut y avoir des communications entre le bureau d’enregistrement et le demandeur, surtout si ce demandeur peut donner davantage d’informations sur les consultations, ou s’il y a un déni. Il faut qu’il donne les raisons pour faire cette consultation.

Il y aura un délai de neuf mois pour obtenir le produit livrable. C’est un temps assez raisonnable finalement. Et l’on tient compte ici d’un système d’un an. Un système qui va travailler pendant un an. On va recueillir les données, et ensuite elles seront analysées.

Avant de parler des inquiétudes qui pourraient se présenter, je dois dire que nous sommes tout près de la fin de la séance. Ce serait peut-être bon que je fasse une pause.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci, Laureen. J’attendais la fin de l’explication de cette diapo pour vous dire que nous sommes déjà sur l’horaire de fin de la séance. Et comme nous avons une trentaine de minutes pendant la prochaine séance pour continuer, je crois que ce serait bien de s’arrêter ici. Nous allons faire donc une pause de 30 minutes. Je vous demande de bien vouloir revenir dans la salle à l’heure et demie, à 10 h 30, pour continuer à parler du système du WHOIS. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]